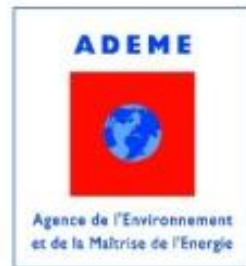




Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Eco-Responsable

*« Prise en compte du coût du cycle de vie dans les
achats publics: décryptage et retours d'expériences
pour passer à l'action »*

Caen - 8 juin 2017



7^{ème} atelier Technique régional – RAN COPER

Actualités de votre réseau... Le point sur les actions techniques

➤ Animation du nouveau module de formation sur 2 jours du RAN COPER en septembre 2016 !

- « Commande publique et enjeux de Développement Durable »
- décryptages juridiques et techniques, travaux en sous-groupes
- nouvelle session les 3 et 4 octobre 2017 !

➤ Une AMO en ligne via le conseil minute :

- Frédéric BAZILLE > 06 47 56 98 64 / contact@ran-coper.fr

➤ Ecrivez-nous pour recevoir la lettre d'information et de veille !

- Prochain N° à paraître en juin/juillet !

➤ Engagement du réseau dans la dynamique du « Comité Régional Economie Circulaire »

➤ Toutes les informations sur www.ran-coper.fr >>



Actualités de votre réseau...

Le point sur la gouvernance et l'avenir du réseau

➤ Rejoignez le Comité de Pilotage du RAN COPER !

- *A minima, 2 réunions par an > la dernière le mercredi 7 juin 2017*
- *Donneurs d'ordres publics, partenaires institutionnels, réseaux et fédérations sectoriels*
- *Définition des contenus des actions du RAN COPER et programmations*
- *Coordination des actions liées à la commande publique à l'échelle régionale*
- *Construction de la stratégie de pérennisation du RAN COPER*

➤ Coordination avec le Réseau Grand Ouest (RGO): www.reseaugrandouest.fr

- *Couvre 6 régions, dont l'ex Basse Normandie*
- *Nécessité de définir une stratégie à l'échelle « Normandie » pour l'avenir de l'animation du sujet et pour la mise à disposition de ressources au plus près de vos territoires au-delà de 2017 (fin de la prestation de soutien à l'animation actuelle)*

➤ Pour prendre part à cette dynamique et définir une stratégie qui vous convient, contactez-nous ! contact@ran-coper.fr

Prise en compte du coût du cycle de vie : de quoi parle t'on ?





Rappel... Ce que nous dit l'Article 62 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Pour attribuer le marché public au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté **l'offre économiquement la plus avantageuse**, l'acheteur se fonde :

>> 1 - Soit sur un critère unique qui peut être :

- a) **Le prix, à condition** que le marché public ait pour seul objet l'achat de services ou de fournitures standardisés dont la qualité est insusceptible de variation d'un opérateur économique à l'autre ;
- b) **Le coût, déterminé selon une approche globale** qui peut être fondée sur le coût du cycle de vie au sens de l'article 63 ;

>> 2 - **Soit sur une pluralité de critères non-discriminatoires et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution** au sens de l'article 38 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux.

Rappel... Ce que nous dit l'Article 63 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

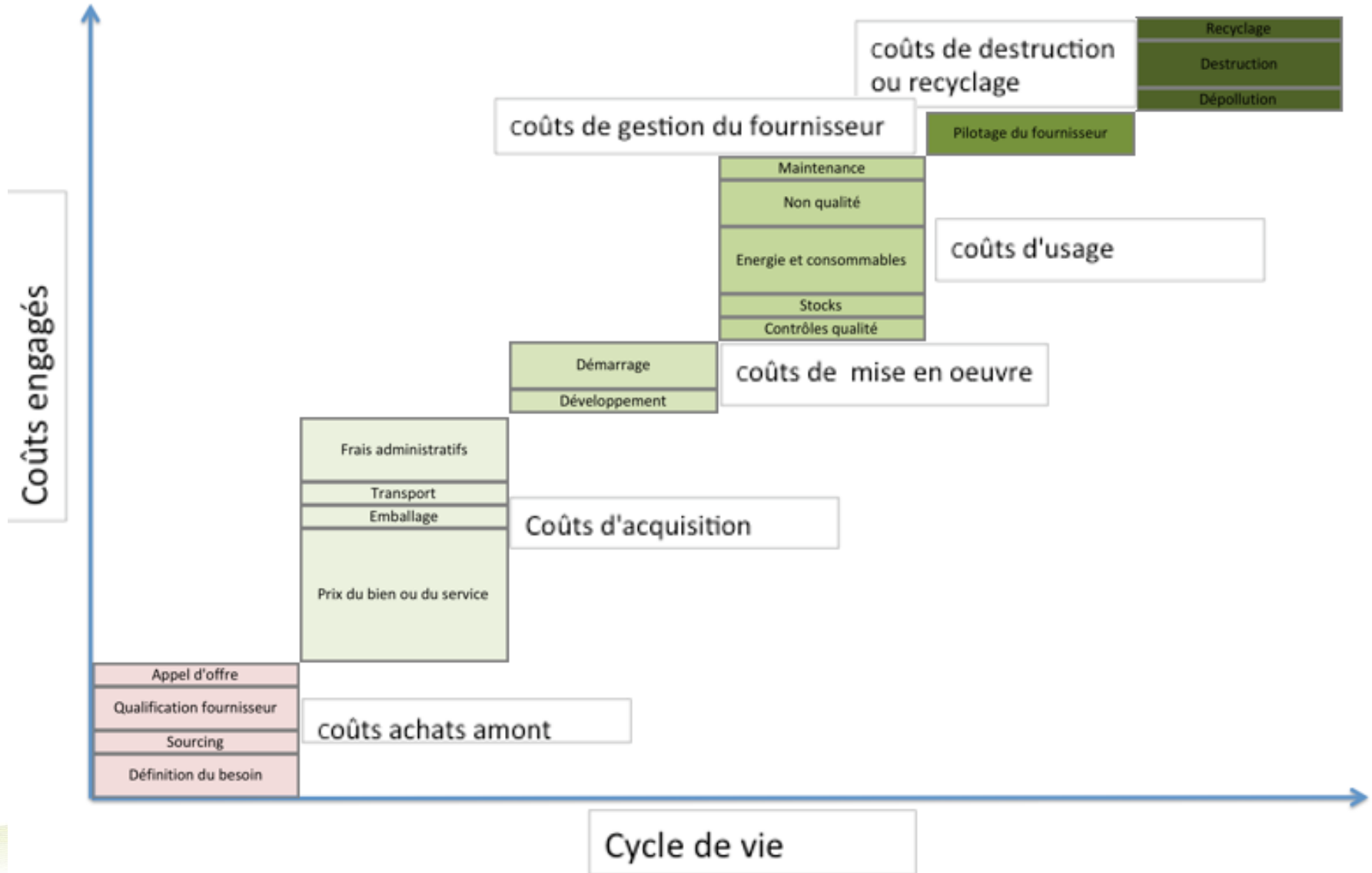
Le coût du cycle de vie couvre, dans la mesure où ils sont pertinents, tout ou partie des coûts suivants du cycle de vie d'un produit, d'un service ou d'un ouvrage :

>> 1 - **Les coûts supportés par l'acheteur ou par d'autres utilisateurs**, tels que :

- a) Les coûts liés à l'acquisition ;
- b) Les coûts liés à l'utilisation comme la consommation d'énergie et d'autres ressources ;
- c) Les frais de maintenance ;
- d) Les coûts liés à la fin de vie comme les coûts de collecte et de recyclage ;

>> 2 - **Les coûts imputés aux externalités environnementales liés au produit, au service ou à l'ouvrage pendant son cycle de vie**, à condition que leur valeur monétaire puisse être déterminée et vérifiée. Ces coûts peuvent inclure le coût des émissions de gaz à effet de serre et d'autres émissions polluantes ainsi que d'autres coûts d'atténuation du changement climatique.

Coûts de vos achats... Quel périmètre ?

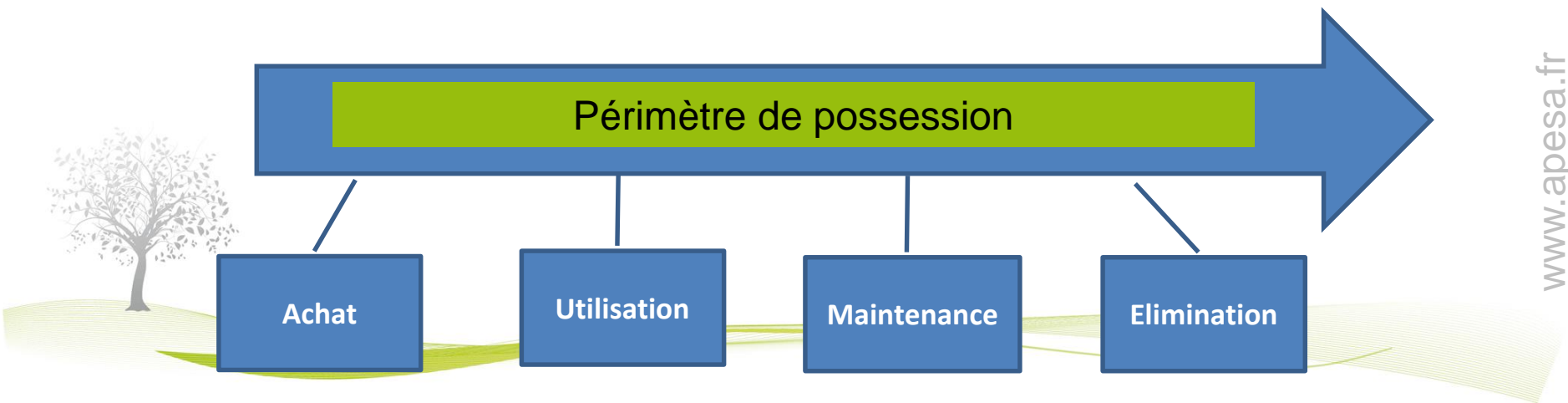


Focus sur le critère différenciant prix et coût : soyons d'accords sur les définitions !

>> Notion de « coût global » / « coût du cycle de vie » ... Attention aux interprétations !

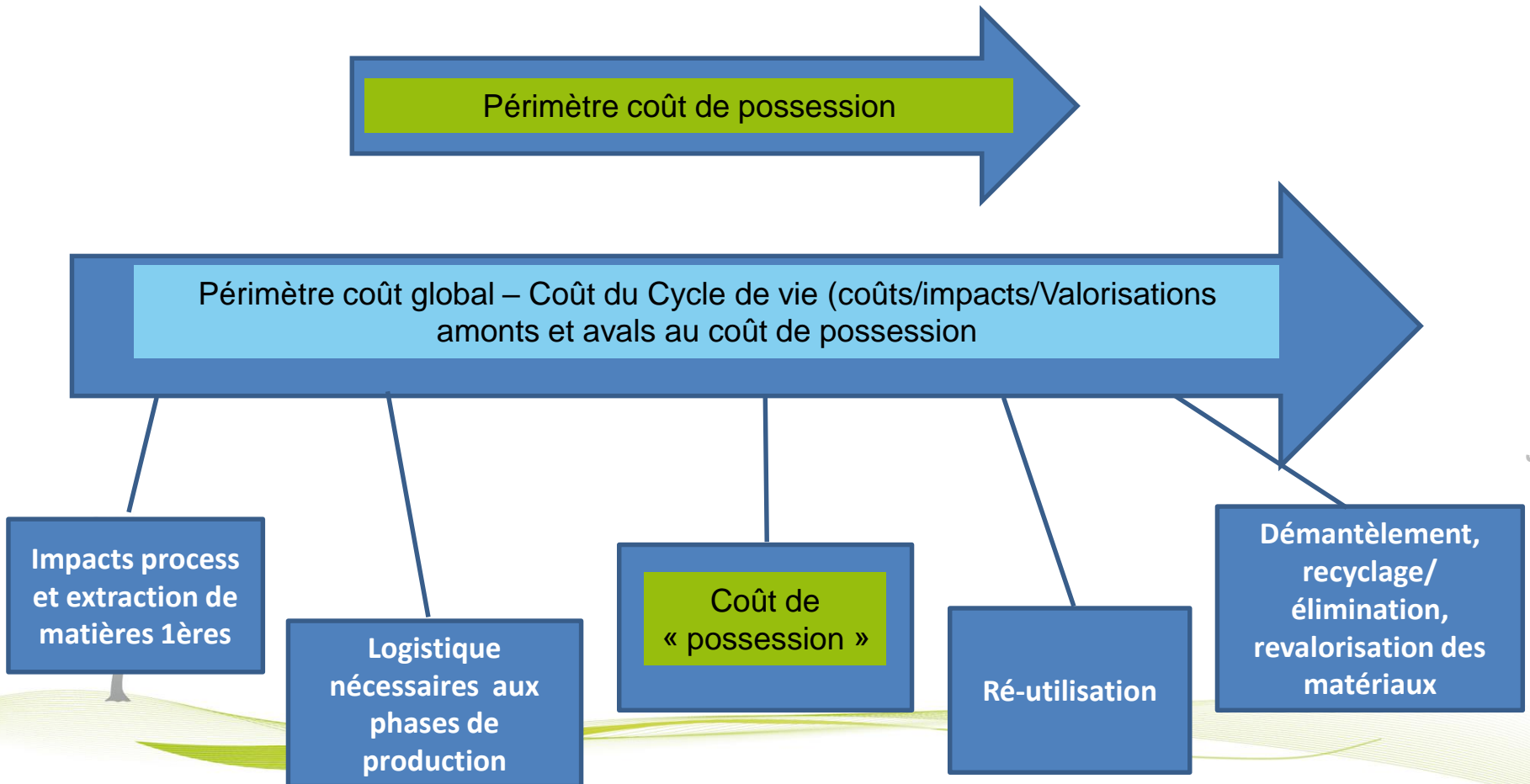
A la différence du coût du cycle de vie, la notion de « coût global » n'inclut (la plupart du temps ...) que les coûts directs pour l'utilisateur du produit :
prix d'achat + coût d'exploitation et d'élimination

C'est alors seulement un « coût d'usage/ de possession » élargi !



Focus sur le critère différenciant prix et coût : soyons d'accords sur les définitions !

>> Externalités et coûts sociétaux à considérer



En route vers la prise en compte du coût global.. La prise en compte du coût de possession...

Définissez vos priorités

Faisabilité du calcul du coût complet

+

Ex :
copieurs

Calcul systématique du coût complet de possession

Ex :
véhicules

Calcul possible du coût complet de possession

Pas de calcul du coût complet de possession

Ex :
bâtiment

Enjeux économiques autres que le prix

+



Source: module formation ADEME /KARISTEM/3AR

Prise en compte du coût du cycle de vie : les leviers juridiques

Différencions les leviers fléchés « cycle de vie » et les leviers qui nous permettront de penser plus globalement nos achats au regard des enjeux de leurs cycles de vie



Sélection des principaux leviers permettant d'adopter une approche tenant compte du cycle de vie

Préparation de l'achat

Allotiss. ou Achats globaux

Code des marchés publics (2006)	Ordonnance du 23 juillet 2015	Décret d'application
		Sourçage: consultations préal. (Art.4)
Détermination des besoins à satisfaire: en incluant objectifs de DD (Art. 5)	DD: dimensions éco., soc. et envir. (Art. 30)	
Allotissement: de principe, sauf restriction de conc., surcoût ou incapacité d'assurer coordination (Art. 10)	Autorisation des offres variables selon nbre de lots. Non allotissement doit être motivé (Art. 32)	Mention des motifs du non-allotissement dans DCE. Poss. de limiter le nbre de lots/soumissionnaire (Art. 12)
Marchés de conception-réalisation (Art. 37), CREM et REM (Art. 73), Partenariat d'innovation introduit en 2014 (Art. 70-1s)	Marchés globaux : conception-réalisation ou performance (Art. 33 et 34)	Marchés globaux: conception-réalisation ou performance (Art. 91 et 92), partenariats d'innovation (Art.93-95), marchés relatifs à l'achat de véhicules à moteur (Art.96)

Sélection des principaux leviers permettant d'adopter une approche tenant compte du cycle de vie

Code des marchés publics (2006)	Ordonnance du 23 juillet 2015	Décret d'application
<u>Spécifications techniques:</u> caractéristiques environnementales (Art. 6)	Pour l'achat de véhicules à moteurs: incidences énergétiques et enviro. sur toute la durée de vie du véhicule (Art.31)	Spécifications relatives au cycle de vie, (Art. 6 à 10 Décret)
<u>Conditions d'exécution:</u> clauses environnementales (Art. 14)	Considérations relatives à l'environnement, sur tout le cycle de vie. Poss. d'exiger implantation UE (Art.38)	Possibilité d'exiger un label particulier, équivalences acceptées (Art. 10)
<u>Critères d'attribution:</u> perf. enviro., coûts sur le cycle de vie, appro. directs de produits agri.. Droit de préf.: coop. et artisans (Art. 53)	Critères liés à l'objet du marché ou ses conditions d'exécution (Art. 52 et 38)	Approche « prix » ou « coût global » type coût du cycle de vie (Art. 62 et 63) Droit de préférence UE (Art. 61)
<u>Variantes autorisées</u> express. (proc. formalisées) ou implicit. (MAPA) (Art.50)		Poss. d'exiger des variantes. Exigences minim. à mentionner (Art.58)

Rédaction du cahier des charges

Sélection des principaux leviers permettant d'adopter une approche tenant compte du cycle de vie

Marchés réservés

Rédaction du cahier des charges

Code des marchés publics (2006)	Ordonnance du 23 juillet 2015	Décret d'application
<p>Structure: emploi d'une « majorité » de travailleurs handicapés (Art. 15) Marchés d'insertion (Art. 30)</p>	<p>- Emploi de travail. handicapés ou défav. par EA/ESAT (Art. 36) - Entreprises de l'économie sociale ou solidaire (Art. 37): services de santé, sociaux ou culturels listés au JO exclusivement</p>	<p>EA/ESAT et SIAE: prop. minimale d'emploi handicapé et en insertion fixée à 50% (Art. 13) ESS (Art. 14) Mention légale dans AAPC (Art. 13 et 14) Achats de services sociaux (Art. 28 Décret)</p>
<p><u>Conditions d'exécution:</u> clauses sociales (Art.14)</p>	<p>Considérations relatives à l'éco., au domaine social ou à l'emploi (Art.38)</p>	
<p><u>Critères d'attribution:</u> performance en m. d'insertion prof. des publics en diffic. (Art.53)</p>	<p>Critères liées aux conditions d'exécution prévues dans le marché (Art. 52)</p>	<p>Critères comportant des aspects sociaux tel que l'insertion pro. des publics en difficulté (Art. 62)</p>

Méthodologie... 3 niveaux de mise en oeuvre



Niveau 1 - Ecolabels pour les « moyens généraux »

Cycle de vie et notion de coût global: petit rappel autour de ce que vous proposent les produits éco-labélisés (Type I)...

Écolabels

Type I
ISO 14024

Cahier des charges
Sélectif

Multicritères
CDV

Certifié



A intégrer à vos procédures de consultations par le biais des spécifications techniques (Art. 10 du Décret)

www.ecolabels.fr





Niveau 1 – Mais aussi... Certains référentiels « privés » Cycle de vie et notion de coût global: petit rappel autour de ce que vous proposent les initiatives privées reconnues

>> Pour une prise en compte à minima partielle du coût du cycle de vie, les produits éco-conçus présentent de nombreux intérêts:

- Innovations lors de la conception: recyclage, diminution toxicité des composants...
- Garanties autour de la qualité d'usage (performances, consommations, résistance, satisfactions utilisateurs, conformité aux normes...)
- Augmentation de la durée de vie (réparabilité/maintenance, évolutions/mise à niveau/recharges, disponibilité de pièces de rechanges, garanties...)
- Optimisations logistiques (emballages, transports)
- Recyclabilité: démontabilité/séparation des matériaux, nature des matériaux (impact sur les éco-contributions)

>> Faites le tri dans les labels/référentiels et repérez ceux qui vous apportent des garanties objectives sur la vie des produits



www.epeat.net



tcodevelopment.com

Niveau 2 - Le « cycle de vie » dans l'attribution de vos marchés et le suivi de leur exécution

Les critères d'attribution relatifs au DD/RSE en complément des conditions d'exécution

- >> *Définir des exigences réalistes et mesurables*
- >> *Se questionner sur notre capacité à suivre la bonne exécution*

Construire un cadre d'évaluation simple

- >> *Conforme aux principes de la commande publique*
- >> *Facilitant les décisions de votre CAO*
- >> *Servant d'outil d'évaluation/suivi des fournisseurs*



Niveau 2 - Précautions à prendre pour la construction de « critères d'attribution » tenant compte des coûts associés au cycle de vie



>> Construire votre critère en gardant en tête les principes de la commande publique (rappelés à l'Art. 63 du Décret):

- *Egalité et objectivité de traitement*
- *Accessible à tous (compréhension entre autres)*
- *Lien à l'objet du marché*

>> Appuyez vous sur l'approche « cycle de vie » pour définir votre périmètre d'évaluation et cibler les priorités

>> Utilisez/développez un cadre de réponse clair, permettant des réponses objectivement vérifiables, sur des bases communes

>> **EXEMPLE VEHICULES CHAMBERY**

Niveau 2 - Précautions à prendre pour la construction de « critères d'attribution » tenant compte des coûts associés au cycle de vie



Exemple

Critère du prix : 50 points

Prix d'achat : 20 points

Prix de livraison : 10 points

Prix de la maintenance : 5 points

Prix de la consommation d'énergie : 15 points (attention le CSC doit alors introduire les données d'utilisation, par exemple 10 heures/jour à raison de 20 jours/mois sachant que 1 KW/h vaut « x » euros).

Niveau 3 – Attribution du marché sur la base de clauses/critères relatifs aux externalités et coûts associés au cycle de vie

>> Suivre la logique technico-juridique proposée pour la construction des critères « GES » ou la définition de niveaux de performances.

Exemples méthodologiques :

- Guide GEM DD : *Guide Achats publics et climat – « L'achat public : une réponse aux enjeux climatiques » (juillet 2016)***
- le cas du SIT TOM – MI - Marché de transport et traitement des ordures ménagères résiduelles**

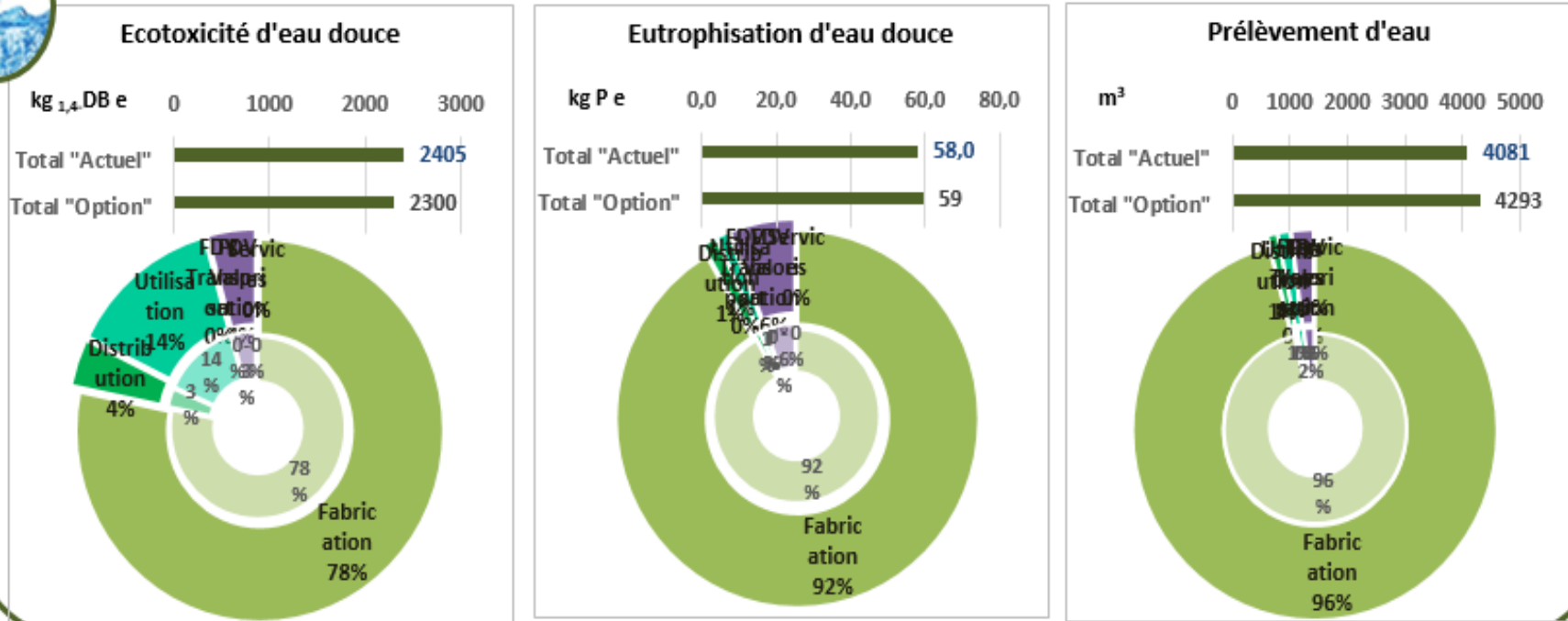


Evaluation des externalités, des outils en développement...

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
			Fabricati	Distributi	Utilisatio	FDV	FDV			Total	Total	%	Impact par	Impact par	Impact par
			on	on	n	Transport	Valorisat	Services		"Actuel"	"Option"	écart	salarié	€ de CA	m ² occupé
8	Air	Changement Climatique	kg CO2 eq	169552	12222	2313	31	-7481	0	176637	165334	-6%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
9	Air	Déplétion ozone	kg CFC-11 eq	1,85E-02	2,26E-03	1,96E-03	5,88E-06	-6,51E-04	0,00E+00	2,21E-02	2,07E-02	-6%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
0	Air	Oxydation photochimique	kg NMVOC	715	96	7	0	-23	0	795	759	-4%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
1	Air	Matières en suspension	kg PM10 eq	519	33	5	0	-14	0	543	503	-7%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
2	Sol	Ecotoxicité terrestre	kg 1,4-DB eq	21,20	6,88	0,33	0,02	-12,09	0,00	16,34	23,31	43%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
3	Sol	Acidification terrestre	kg SO2 eq	1027	65	12	0	-39	0	1064	1019	-4%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
4	Sol	Occupation de terres agricole	m2a	473981	183	213	1	-5145	0	469233	515904	10%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
5	Sol	Occupation urbaine	m2a	3881	841	17	3	-80	0	4662	4559	-2%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
6	Sol	Transformation d'espace natu	m2	31,51	4,55	0,36	0,01	-4,83	0,00	31,60	31,64	0%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
7	Eau	Ecotoxicité d'eau douce	kg 1,4-DB eq	2055	106	354	0	-111	0	2405	2300	-4%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
8	Eau	Ecotoxicité marine	kg 1,4-DB eq	1874	139	309	0	-99	0	2224	2140	-4%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
9	Eau	Eutrophisation d'eau douce	kg P eq	60,18	0,90	0,76	0,00	-3,84	0,00	58,00	59,40	2%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
0	Eau	Eutrophisation d'eau de mer	kg N eq	445,75	6,09	22,26	0,01	-20,76	0,00	453,35	471,90	4%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
1	Eau	Epuisement d'eau	m3	4078	38	49	0	-84	0	4081	4293	5%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
2	Santé	Radiations ioniques	kBq U235 eq	29053	1022	16620	3	-1040	0	45658	44541	-2%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
3	Santé	Toxicité Humaine	kg 1,4-DB eq	51236	4255	1730	10	-3842	0	53389	54445	2%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
4	Ressources	Epuisement de métaux	kg Fe eq	5846	486	453	1	-268	0	6518	6271	-4%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
5	Ressources	Epuisement de ressources fo	kg oil eq	50349	4443	657	12	-1960	0	53500	49701	-7%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!



Evaluation des externalités, des outils en développement...



Un suivi rigoureux de l'exécution des marchés plus que jamais nécessaire...

Prise en compte du coût du cycle de vie : appuyez-vous sur les éco-comparateurs disponibles





Prise en compte des coûts associés au cycle de vie...

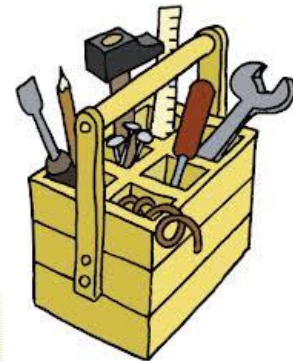
Le cas des éco-comparateurs

>> Exemples d'outils d'aide à la décision:

- Guide, études de cas et outil « clean fleets » (Directive UE Véhicules) - <http://www.clean-fleets.eu>

- Calculateurs Green Procurement Public 2020 (véhicules, énergie, équipements informatiques, systèmes éclairage extérieurs – <http://www.gpp2020.eu/low-carbon-tenders/measuring-savings/>)

- Projet Européen « Buy Smart »: Outils d'aides de calcul pour achats publics (véhicules, équipements informatiques, systèmes éclairage, appareils électroménagers - <http://www.buy-smart.info/bonnes-pratique>)



Prise en compte des coûts associés au cycle de vie...

Quelques ressources utiles



>> Outils d'aide à la décision:

- Eco-comparateur SEVE – TP et voirie

(<http://www.usirf.com>)

- Construction/Rénovation de bâtiments:

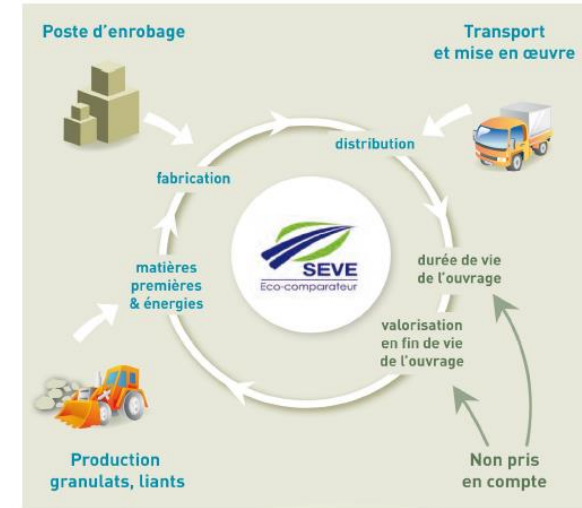
➤ « Outil collaboratif BDM de bénéfices durables »

ANNEXE - bdm_outil_benefices_durables_bcg_v3_libre

(<http://www.enviroboite.net/outil-collaboratif-bdm-de-benefices-durables>)

➤ *Compilation d'outils (230 ! Gratuits ou payants) liés aux bâtiments (notamment Analyse du cycle de vie, durée de vie et coût global étendu, bases de données matériaux et performances)*

<http://www.bourgogne-batiment-durable.fr>



Atelier (1H45)



Elaboration de DCE « type » en sous-groupes



>> Choix de segments d'achats à travailler en sous-groupes (au regard de vos actualités respectives)

>> ½ heure de réflexion autour des pièces constituant le DCE (clauses (spécif. Tech, conditions d'exécution) et critères d'attribution)

>> Partage des conclusions et questions



Débriefing (1H15)



De multiples ressources à votre disposition !





Ministère et médiation des marchés publics : un outil d'auto-diagnostic « coût global » tout neuf à votre disposition !

- Objectifs de l'outil: outil d'évaluation de vos marges de progrès et de définition de vos priorités d'action
- A recevoir sur simple demande électronique :
Martine.BOURGADE@finances.gouv.fr



Quelles sont vos marges de progrès en matière de coût global ?



TCO

0 - marges de progression nulles
100 - marges de progression considérables

Lecture : plus on se rapproche de 100, plus les marges de progrès sont importantes

Risques RSE

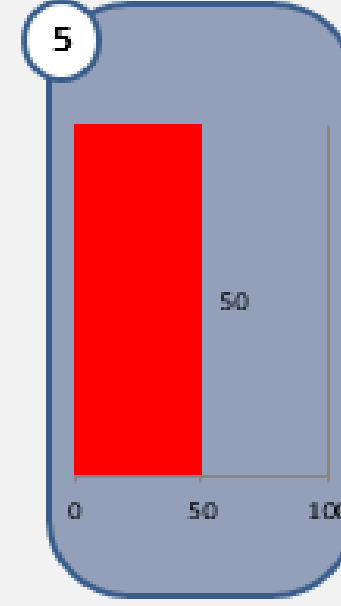
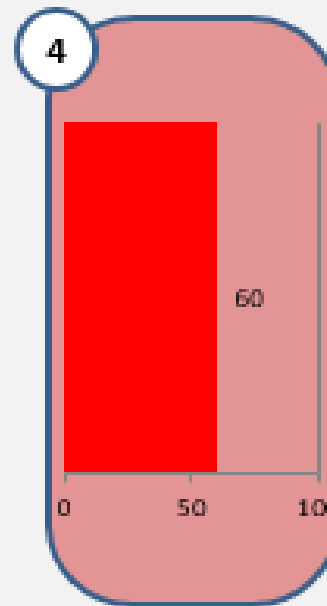
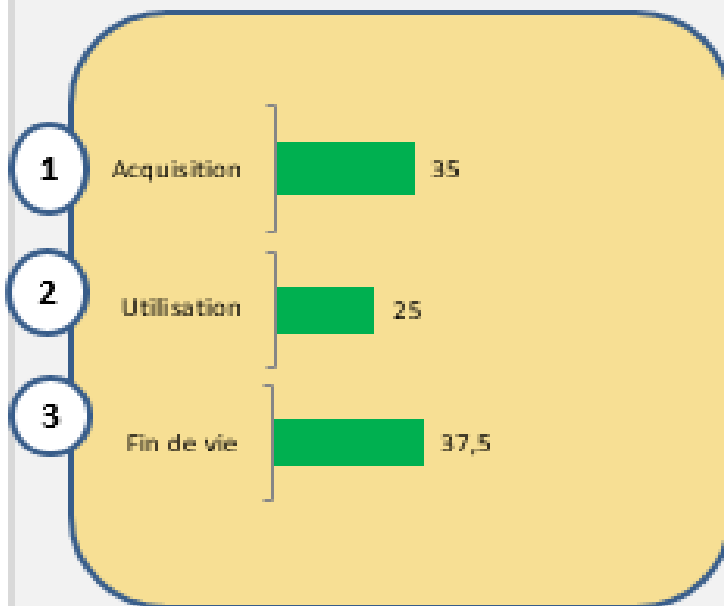
0 - Risques nuls
100 - Risques considérables

Lecture : plus on se rapproche de 100, plus les risques RSE sont importants

Opportunités RSE

0 - Opportunités nulles
100 - Opportunités considérables

Lecture : plus on se rapproche de 100, plus les opportunités RSE sont importantes

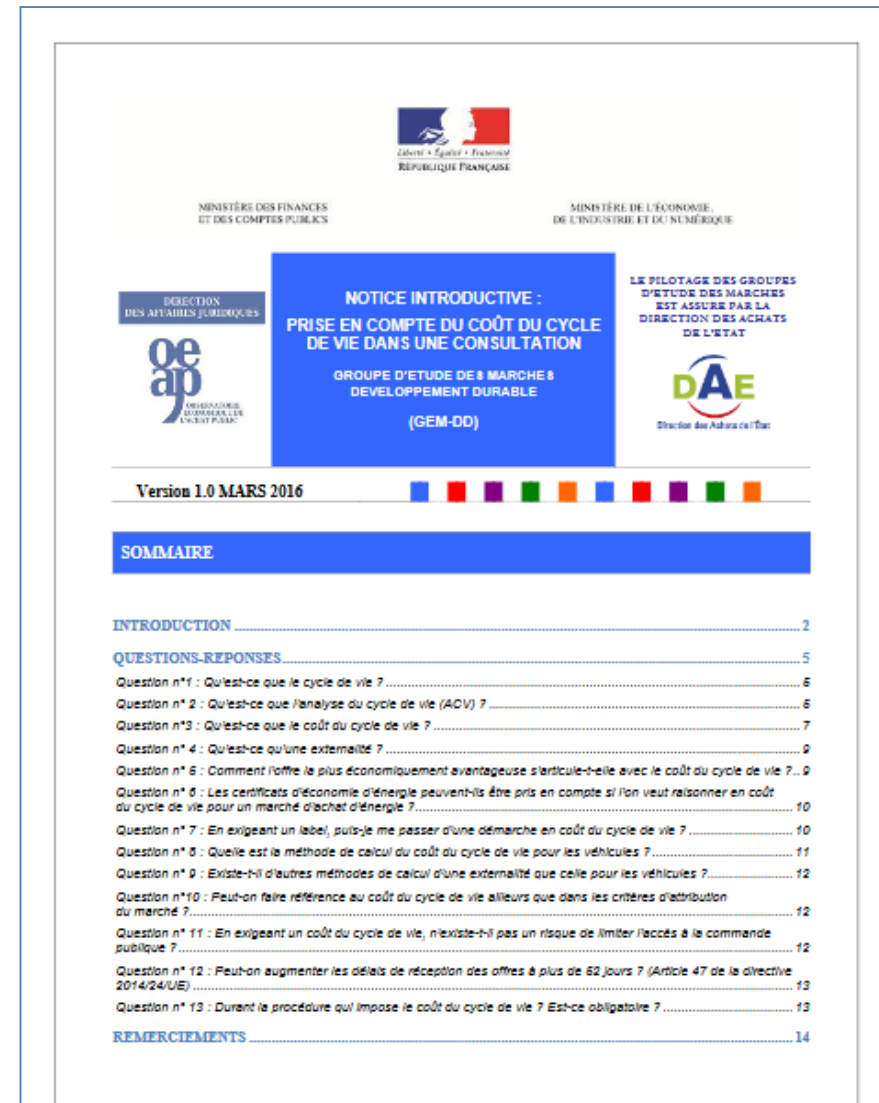


Production de la DAJ du Ministère de l'économie et des finances

- Production du Groupe d'Etude des Marchés Développement Durable

- **Notice introductive** : « *Prise en compte du coût du cycle de vie dans une consultation* »

- Téléchargeable sur : www.economie.gouv.fr



Synthétique, sous forme de questions/réponses de base

INTRODUCTION	2
QUESTIONS-REPNSES	5
<i>Question n°1 : Qu'est-ce que le cycle de vie ?</i>	<i>5</i>
<i>Question n° 2 : Qu'est-ce que l'analyse du cycle de vie (ACV) ?</i>	<i>5</i>
<i>Question n°3 : Qu'est-ce que le coût du cycle de vie ?</i>	<i>7</i>
<i>Question n° 4 : Qu'est-ce qu'une externalité ?</i>	<i>9</i>
<i>Question n° 5 : Comment l'offre la plus économiquement avantageuse s'articule-t-elle avec le coût du cycle de vie ?</i> ..	<i>9</i>
<i>Question n° 6 : Les certificats d'économie d'énergie peuvent-ils être pris en compte si l'on veut raisonner en coût du cycle de vie pour un marché d'achat d'énergie ?</i>	<i>10</i>
<i>Question n° 7 : En exigeant un label, puis-je me passer d'une démarche en coût du cycle de vie ?</i>	<i>10</i>
<i>Question n° 8 : Quelle est la méthode de calcul du coût du cycle de vie pour les véhicules ?</i>	<i>11</i>
<i>Question n° 9 : Existe-t-il d'autres méthodes de calcul d'une externalité que celle pour les véhicules ?</i>	<i>12</i>
<i>Question n°10 : Peut-on faire référence au coût du cycle de vie ailleurs que dans les critères d'attribution du marché ?</i>	<i>12</i>
<i>Question n° 11 : En exigeant un coût du cycle de vie, n'existe-t-il pas un risque de limiter l'accès à la commande publique ?</i>	<i>12</i>
<i>Question n° 12 : Peut-on augmenter les délais de réception des offres à plus de 52 jours ? (Article 47 de la directive 2014/24/UE)</i>	<i>13</i>
<i>Question n° 13 : Durant la procédure qui impose le coût du cycle de vie ? Est-ce obligatoire ?</i>	<i>13</i>
REMERCIEMENTS	14






Avril 2017 – Publication de la norme internationale « Achats Responsables » (ISO 20400)

- Une réflexion sur la définition de nos priorités...

Avant tout un recueil exhaustif pour la structuration d'une politique achats intégrant les enjeux de RSE (ISO 26 000)

>> Des éléments de réflexion/travail opérationnels également

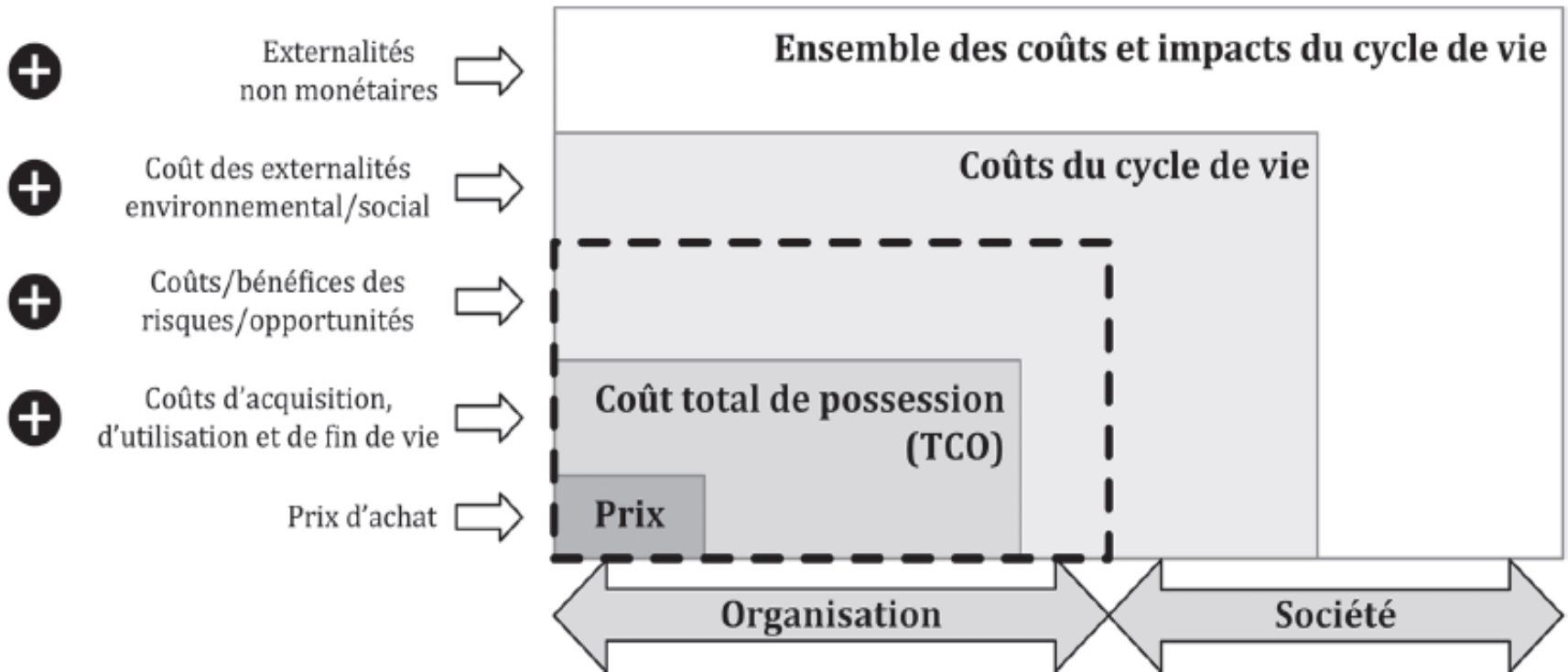
Enjeux en matière de responsabilité sociétale Catégories d'achat	Enjeu 1 (changement climatique, par exemple)	Enjeu 2 (santé et sécurité, par exemple)	Enjeu 3 (emploi local, par exemple)	Enjeu n
Catégorie 1 (services de nettoyage, par exemple)	Impact mineur	Impact majeur	Impact mineur	Impact mineur
Catégorie 2 (construction de bâtiments, par exemple)	Impact moyen	Impact majeur	Impact majeur	Impact moyen
Catégorie 3 (emballages, par exemple)	Impact moyen	Impact mineur	Impact mineur	Impact moyen
Catégorie n	Impact majeur	Impact moyen	Impact moyen	Impact mineur

	Impact majeur
	Impact moyen
	Impact mineur



Avril 2017 – Publication de la norme internationale « Achats Responsables » (ISO 20400)

- Une réflexion sur la définition de nos priorités...





2016 Opération collective en Nouvelle Aquitaine - Achats Publics Responsables et fin de vie du mobilier

Les partenaires de l'opération:

- Action financée par l'éco-organisme **VALDELIA**
- Partenaire technique en soutien: Institut Technologique **FCBA**
- Partenaire associé: **ADEME Aquitaine**

L'articulation des travaux

- Animation d'un atelier et d'un module de formation « collectif »
- Organisation de 2 visites de sites/atelier (ouverts à tous)
- Crédit temps d'AMO personnalisée pour les 7 structures engagées





Opération collective en Nouvelle Aquitaine - Achats Publics Responsables et fin de vie du mobilier

- Les ressources publiées à l'issue des travaux :
 - 7 fiches « retours d'expériences »
 - Un recueil de recommandations dédié aux acteurs publics:

« Guide d'aide à la gestion de mobilier en fin de vie pour les détenteurs de mobilier professionnel »

Les réponses à vos questions

- Tout savoir sur la filière
- Définissez votre procédure
- Intégrez ces enjeux dans vos consultations...

RÉSEAU 3AR - ASSOCIATION AQUITAINE DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES
« ACHATS PUBLICS RESPONSABLES ET FIN DE VIE DU MOBILIER »

RETOUR D'EXPIÉRIENCE

FICHE IDENTITE

CÔTÉ ACHAT DE MOBILIER

ORGANISATION DES ACHATS DE LA STRUCTURE :
Deux agents sont chargés de l'instruction des marchés publics : l'un aux services techniques pour les marchés du pôle technique, l'autre pour les autres services de la Collectivité (petite enfance, éducation, administration...).

En novembre 2009, la ville s'est engagée via une délibération du Conseil Municipal à mettre en place une politique d'achats responsables. En 2015, le totalité des marchés (hors services techniques) intègrent conjointement des critères environnementaux et/ou sociaux quand cela est possible.

Les responsables des marchés publics et de l'Agenda 21 jouent un rôle de conseillers techniques en amont de l'achat pour orienter le choix des services prescripteurs.

TYPE DE MOBILIER ACHETÉ :

- Mobilier scolaire, crèches, administration

PROCÉDURES :

- Procédure de gré à gré avec consultation simple de plusieurs fournisseurs.
- Les volumes d'achat en mobilier sont actuellement en deçà du seuil des 25.000€ HT, cependant un objectif de structuration d'un marché dédié au mobilier est souhaité.

BUDGET ALLOUÉ (MOBILIER) :

- 10.000 à 15.000 € /AN

Le Haillan

La structure : Commune

Nombre d'agents : 190

9986 habitants

Notre contact :
Amabel Albrech, chargée de mission Agenda 21
05 57 93 12 02
amabel.albrech@ville-lehaillan.fr

Structure adhérente au réseau 3AR depuis 2013

Valdelia
FCBA

GESTION DE LA FIN DE VIE DU MOBILIER PROFESSIONNEL

Lors d'une rétrovision de classe ou d'une opération de réaménagement, c'est le Responsable du Service Technique qui juge avec son équipe, en fonction de son budget et de l'état général du mobilier, de la pertinence de le conserver, le réparer, le donner ou l'envoyer en filière de valorisation et/ou d'élimination.

- Réaffectation en interne (voir ci-dessous)
- Donner aux associations, avec la mise en place actuelle d'une procédure pour améliorer le triage du mobilier cédé gratuitement (certificat de donation, voir exemple dans le guide associé à cette fiche)
- Donner aux agents (formalisé par un certificat de cession-voir guide)
- Vente aux enchères : le conseil Municipal de la ville du Haillan a voté récemment la possibilité de mettre aux enchères son matériel reformé via les sites « webenchères » (par exemple : agorastore.fr ; webencheres.com).
- Déchetterie municipale

ANNABEL ALBRECH

Le sujet du traitement du mobilier en fin de vie et de la filière conventionnée par VALDELIA a été une réelle découverte pour notre équipe ! Nous sommes maintenant bien conscients de la nécessité d'une traçabilité du mobilier cédé ou éliminé.

Nous réfléchissons actuellement à la meilleure procédure à adopter, au regard des faibles volumes à éliminer et de notre dispositif de réparation et réaffectation en interne, mais aussi de l'intégration dans la phase achat de ce point.

Ainsi, afin d'accompagner les services prescripteurs dans leurs choix dès le lancement de leur procédure d'achat de mobilier, nous prévoyons la réalisation d'une note de cadrage. Ils auront ainsi à disposition une « check-list » des questions à se poser (Labels, liste des matériaux à bannir, question des emballages) à traduire, dans leurs procédures de consultation, sous forme de spécifications techniques (art. 6 à 10 du Décret), de conditions d'exécution (art. 38 Ordonnance), ou de critères d'attribution (art. 62 du Décret) à venir.

Nous souhaitons également structurer un marché de mobilier, via un accord-cadre (art. 78 à 80 du décret du 25 mars 2016) auprès de plusieurs fournisseurs et un allègement cohérent (art. 12 du Décret du 25 mars 2016) : scolaire, bibliothèque, administration... Rappelons qu'à travers le réseau 3AR, ce sont les fonctions « achats » ou services juridiques qui sont sensibilisées directement. Nous insistons donc sur la nécessité d'insérer en fermant à ces sujets l'ensemble des parties prenantes, et en particulier les équipes techniques qui sont directement concernées par la gestion de fin de vie du mobilier.

LES PROCÉDURES INTERNES DE RÉAFFECTATION DU MOBILIER : QUELQUES CONSEILS !

- IDENTIFIER UNE PERSONNE responsable de procédure
- VÉRIFIER LA COMPÉTIBILITÉ normative du mobilier à réaffecter : par exemple, mobilier scolaire et mobilier de bureau ne répondent pas aux mêmes obligations.
- (EN SAVOIR !) Au sein du FCBA (Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement), le Bureau de Normalisation Bois et Ameublement effectue une veille réglementaire et normative. Consulter le rapport de situation de la normalisation concernée : l'ameublement (<http://www.fcba.fr/files/defa/19/19c/19c/19c/AMEUBLEMENT%202016.pdf>)
- FORMALISER CETTE PROCÉDURE interne : inventaire du mobilier usagé stocké, document de suivi (traçabilité des réaffectations), grille de vélicité des mobiliers.
- VÉRIFIER LA POSSIBILITÉ de séparabilité des matériaux : utilisation de plaques pour réparation par exemple.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Une notice n°19 du référentiel de l'écolabel NF environnement ameublement exige la séparabilité des matériaux (éléments de masse supérieure à 50 grammes)
- Toutes les infos sur le site www.ameublement.com
- DISPOSER D'UN ESPACE DE STOCKAGE unique (à minima avoir un inventaire commun s'il y a plusieurs espaces de stockage)

Réaffectation en interne du mobilier au Haillan

Les services techniques de la Ville d'Haillan ont mis en place un premier lieu de stockage pour le mobilier « usagé ». Ce mobilier sera, par la suite, réparé et réaffecté à une fonction adéquate ou servir de pièces de rechange. La réparation du mobilier est effectuée par un menuisier qui peut aussi occasionnellement faire de la cession à partir du mobilier usagé en stock.

POUR ALLER PLUS LOIN, VOS CONTACTS !

- Frédéric Baillé, réseau 3AR : asso@achatsresponsables-aquitaine.fr
- Vincent Maurice, Valdelia : vincent.maurice@valdelia.org
- Emille Bossanne, FCBA : emille.bossanne@fcba.fr

Association Aquitaine des Achats Publics Responsables
Valdelia
FCBA

Caractéristiques techniques des biens relatives à la fin de vie :

- Ecoconception des produits : produits conformes aux exigences d'un écolabel de « type I » ou équivalent (par exemple, NF Environnement, Nordic Swan, Blauer Engel, et pour les mobiliers en bois, Ecolabel Européen)
- Séparabilité de 90% des éléments en métal, bois, plastique et matériaux inertes des autres matériaux sans l'utilisation d'outils spéciaux. Les panneaux comprenant du plastique ou de la résine synthétique ne devront pas être séparables
- L'ensemble des composants en plastique d'un poids égal ou supérieur à 50 grammes devront être signalés pour le recyclage conformément à la norme ISO 11469 ou à une norme équivalente et ne pourront contenir d'ajouts d'autres matériaux susceptibles d'empêcher leur recyclage.
- Possibilité de séparer tout élément de masse supérieur à 50 grammes en fin de vie du produit

Spécifications techniques relatives à la gestion de la fin de vie des équipements (pour les marchés de prestations de services !)

- Afin de faciliter la reprise et le traitement des équipements obsolètes (DEA professionnels), le candidat présentera, autant que faire se peut, des solutions et opérateurs agréés par les éco-organismes, répondant aux dispositions prévues par la législation en vigueur en matière de responsabilité Elargie du Producteur.
 - Preuves :
 - *agrément attestant du statut de « Centre de Massification Volontaire » de l'entreprise soumissionnaire,*
 - *présentation d'une liste à jour des « Points d'Apports Volontaires » et/ou des structures agréées par les éco-organismes pour assurer la prise en charge des DEA Professionnels sur le territoire concerné*

2 – Conditions d'exécution

Clauses relatives aux caractéristiques des biens :

- Prolongement de la durée d'usage des produits proposés. Pour les références proposées, le titulaire s'engage à fournir, durant 5 années à compter de la date d'arrêt de production de la gamme concernée, les éléments fonctionnels d'origine ou des éléments remplissant des fonctions équivalentes (garantie incluse pour les produits porteurs d'écolabels de Type I (NF Environnement Ameublement))

Clauses relatives à l'utilisation et à la gestion de la fin de vie :

- Le candidat devra mettre à disposition des notices comprenant les informations qui portent sur :

- L'entretien du mobilier en fonction des différents matériaux
- Les instructions d'assemblage/désassemblage du mobilier
- Les matériaux utilisés dans le produit
- La gestion de leur fin de vie :
 - Les possibilités de recyclage/valorisation des matériaux
 - L'existence d'une filière spécifique et d'éco-organismes dédiés ainsi que les possibilités offertes pour collecter et traiter les déchets d'éléments d'ameublement professionnels (opérateurs agréés, Points d'Apports Volontaires, centres de démantèlement spécifiques).

- Le candidat devra fournir la preuve du respect de la législation en vigueur sur la responsabilité Elargie du Producteur concernant la gestion des déchets d'éléments d'ameublement professionnels.

- *Preuve : Attestation d'adhésion à un éco-organisme en charge des DEA professionnels, application conforme de l'éco-contribution dans la facturation, où toute autre preuve de la contribution à la gestion du mobilier professionnel en fin de vie.*

Critères d'attribution relatifs à la gestion de la fin de vie et valorisation des solutions de reprises et de traitement pouvant être proposées par des fournisseurs/prestataires

Critère (ou sous-critère du critère « DD ») d'attribution relatif à la gestion de la fin de vie des équipements d'ameublement (DEA Professionnels)					
Critère	Sous-critère	Unité/valeur	Réponse	Mode de preuve	Points attribués
Solution en matière de reprise sur site de DEA Professionnels ?		Oui/Non			
	Etes-vous « Centre de Massification Volontaire » conventionné par un éco-organisme ?	Oui/Non		Attestation Eco-organisme	
	Capacité de collaboration avec des opérateurs de traitement agréés par un éco-organisme	Oui/Non		Liste d'opérateurs partenaires	
	Part d'équipements récupérés transmis à des opérateurs agréés par un éco-organisme	%		Bordereaux, attestations de prise en charge	
Solutions internes de revalorisation des matériaux		Oui/Non			
	Parts de matériaux revalorisés/recyclés	%		Documents <u>process production</u>	

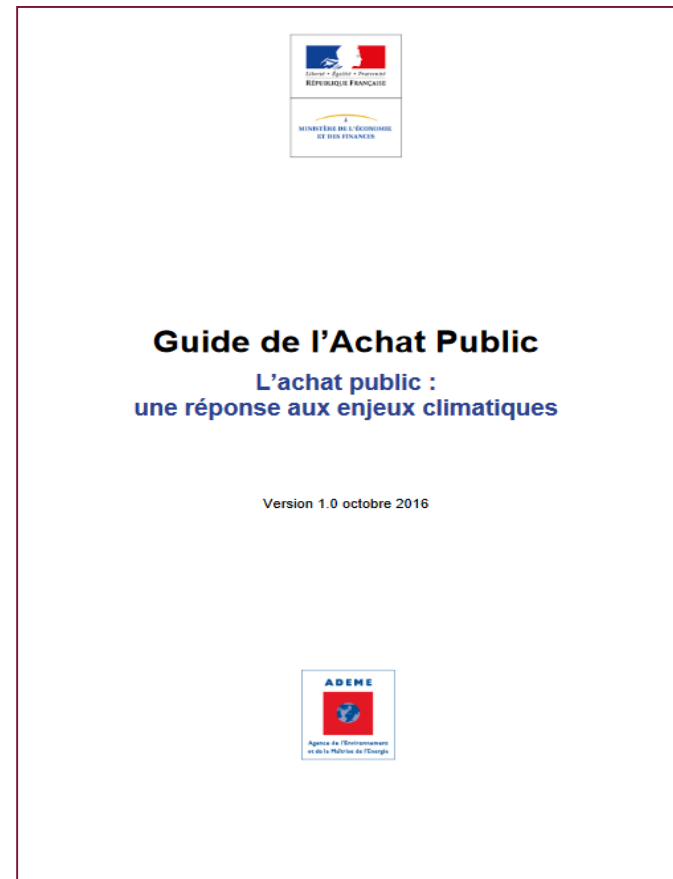
Dernière publication du Groupe d'Etude des Marchés du MINEFI (Octobre 2016)

>> Fraîchement publié: un guide juridique à destination des acheteurs publics pour une meilleure prise en compte des enjeux climatiques (dont les émissions de GSE) !

- *Toutes les méthodologies envisageables*
- *Toutes les approches rédactionnelles possibles de vos marchés*
- *Toutes les précautions*
- *Le point sur les expériences les plus abouties (notamment en matière de restauration/denrées)*

A télécharger sur :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/guide-climat>



Dernière publication du Groupe d'Etude des Marchés du MINEFI (Octobre 2016)

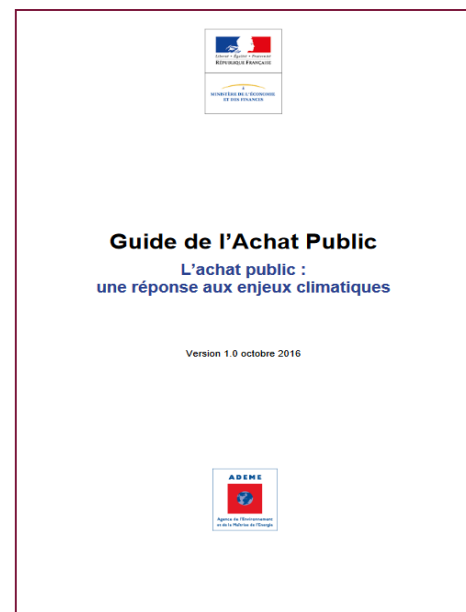
>> Des propositions méthodologiques pour passer à l'action de manière efficace et sûre juridiquement...

- Reposant sur les précautions relatives aux principes de la commande publique :

- > évaluation liée à l'objet du marché
- > égalité de traitement des candidats
- > transparence de la procédure
- > liberté d'accès à la commande publique

A télécharger sur :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/guide-climat>





Merci de votre attention !

Avez-vous des questions ?

Frédéric BAZILLE

RAN COPER

06.47.56.98.64

contact@ran-coper.fr

frederic.bazille@apesa.fr

Normandie

COMMANDE PUBLIQUE

DEVELOPPEMENT DURABLE



Réseau des Acteurs Normands
pour la Commande Publique Eco-Responsable

